



ÉCLAT M.

VOTRE VISION, NOTRE ÉCLAT

☎ 06 23 67 54 43 ✉ contact@eclat-m.fr 📍 18 Rue écuillère, 14000 CAEN

Conditions Générales de Vente (CGV) B2B

Version du 08/03/2026

Les présentes Conditions Générales de Vente régissent les relations contractuelles entre Éclat M. (Mélanie Duclos) et tout client professionnel, personne morale ou personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle.

1. Objet

Les présentes CGV ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles Éclat M. fournit des prestations de coordination événementielle à ses clients professionnels.

Toute prestation fournie par Éclat M. implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes CGV, qui prévalent sur tout autre document échangé entre les parties dans le cadre de la prestation, et notamment sur toutes conditions générales d'achat du Client. Toute dérogation aux présentes CGV doit faire l'objet d'un accord écrit express entre les parties.

L'absence d'opposition écrite du Client aux présentes CGV dans un délai de 8 jours suivant leur réception vaut acceptation sans réserve.

2. Description des prestations

Éclat M. propose les services suivants dans le cadre de relations avec des clients professionnels :

- Coordination d'événements professionnels : séminaires, team buildings, soirées d'entreprise, conventions, inaugurations et événements divers
- Services associés : mise en relation avec des prestataires, accompagnement sur-mesure, gestion logistique le jour J et autres services liés à l'organisation d'événements

Le détail précis de chaque prestation est défini dans un contrat de prestation personnalisé remis au Client avant signature. Dans le cadre de son activité, Éclat M. peut être amenée à recommander ou mettre en relation le Client avec des prestataires externes. Ces prestataires sont juridiquement indépendants d'Éclat M. et restent seuls responsables des prestations qu'ils réalisent et des obligations contractuelles qui les lient directement au Client.

3. Contrat et commande

3.1. Établissement du contrat

Tout projet débute par un premier échange sans engagement permettant de définir les besoins du Client. À l'issue de cet échange, Éclat M. remet au Client une proposition de prestation présentant la formule d'accompagnement envisagée ainsi que le montant indicatif des honoraires correspondants.

Cette proposition est fournie à titre informatif et ne constitue pas un engagement contractuel de la part d'Éclat M. Elle est valable 30 jours calendaires à compter de sa date d'émission. Passé ce délai, Éclat M. ne peut garantir ni la disponibilité pour la date de l'événement, ni le maintien des conditions tarifaires proposées, et une nouvelle proposition devra être établie.

En cas d'accord de principe du Client dans ce délai, les modalités définitives de la prestation font l'objet d'un contrat de prestation signé entre les parties, lequel seul formalise le périmètre des missions, les conditions financières et constitue l'engagement contractuel des deux parties.

Tout travail de recherche, de conception ou de mise en relation engagé par Éclat M. antérieurement à la signature du contrat et au versement de l'acompte l'est à titre préparatoire et sans obligation de résultat ni droit à rémunération, sauf accord express contraire formalisé par écrit.

3.2. Acceptation du contrat et versement de l'acompte

Le contrat de prestation devient ferme et définitif à la double condition de sa signature par les deux parties et du versement de l'acompte défini à l'article 5.1.

L'acompte est exigible et encaissable dès la date de signature du contrat. Le Client dispose d'un délai de 48 heures ouvrées suivant la signature pour procéder au versement.

À défaut de versement dans ce délai, Éclat M. se réserve le droit de considérer le contrat comme nul et non avenue et de libérer la date correspondante, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre, sous réserve des dispositions de l'article 14.4.

3.3. Pouvoir de représentation

3.3.1. Personne physique

Lorsque le Client est une personne physique agissant dans le cadre de son activité professionnelle, il déclare avoir la pleine capacité juridique pour contracter et s'engager au titre du présent contrat.

3.3.2. Personne morale

Lorsque le Client est une personne morale, le signataire du contrat déclare expressément et sous sa responsabilité personnelle :

- avoir la qualité de représentant légal ou disposer d'une délégation de pouvoir régulière l'habilitant à engager valablement la personne morale ;
- que la personne morale a la capacité juridique de contracter et n'est soumise à aucune procédure collective ou restriction de gestion au jour de la signature.

Éclat M. recueille systématiquement, préalablement à toute signature, un extrait Kbis de moins de 3 mois ainsi que, le cas échéant, tout document attestant de la délégation de pouvoir du signataire. La signature du contrat sans remise préalable de ces documents ne dispense pas le Client de ses obligations et engage la responsabilité personnelle du signataire en cas d'absence avérée de pouvoir.

En cas de fausse déclaration sur la capacité ou le pouvoir de représentation, le signataire est personnellement et solidairement tenu aux obligations nées du contrat, sans préjudice des recours d'Éclat M. à l'encontre de la personne morale.

3.4. Garanties financières et déchéance du terme

Éclat M. se réserve le droit d'exiger du Client, à tout moment de l'exécution du contrat, la fourniture d'une garantie de paiement (caution, garantie à première demande ou tout autre mécanisme équivalent), dès lors que sa situation financière paraît compromise ou que des éléments objectifs laissent présager une difficulté de paiement.

Constituent notamment de tels éléments : l'existence d'incidents de paiement répétés sur d'autres échéances du présent contrat, l'existence de protêts ou d'incidents bancaires portés à la connaissance d'Éclat M., ou toute information publique relative à des difficultés financières du Client.

En cas de survenance de l'un quelconque de ces événements, toutes les sommes dues par le Client au titre du présent contrat — y compris celles dont l'échéance n'est pas encore atteinte — deviennent immédiatement exigibles, sans mise en demeure préalable.

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire à l'encontre du Client, Éclat M. fera valoir ses droits dans le cadre de ladite procédure conformément aux dispositions du Livre VI du Code de commerce, et se réserve la faculté de ne pas poursuivre l'exécution du contrat si l'administrateur judiciaire n'en demande pas la continuation dans les délais légaux.

4. Tarifs et honoraires

4.1. Principe de transparence tarifaire

Éclat M. s'engage à une transparence totale sur sa tarification :

- Honoraires de coordination : Facturés séparément et clairement identifiés dans le contrat
- 0% de marge sur les prestataires : Le client paie le prix réel négocié auprès de chaque prestataire, sans aucune commission cachée ni majoration de la part d'Éclat M.

Éclat M. agit uniquement en qualité de coordinatrice et intermédiaire de mise en relation.

4.2. Tarifs prestataires

Les tarifs des prestataires externes (traiteurs, photographes, DJ, décorateurs, lieux, etc.) sont communiqués au client et facturés directement par les prestataires concernés. Éclat M. n'applique aucune commission ni marge sur ces prestations tierces.

4.3. TVA

Éclat M. relève du régime de la franchise en base de TVA (article 293 B du CGI). Les prix indiqués sont donc hors TVA non applicable, avec la mention obligatoire : "TVA non applicable, article 293 B du CGI".

5. Modalités de paiement

5.1. Acompte

Un acompte de 30% du montant total des honoraires est demandé à la signature du contrat pour valider la réservation.

5.2. Paiements échelonnés

Le solde est payable selon un échéancier défini dans le contrat, généralement réparti comme suit :

- 30% à la signature (acompte)
- 40% à mi-parcours (date définie dans le contrat)
- 30% avant le jour J (date définie dans le contrat)

5.3. Moyens de paiement acceptés

- Virement bancaire
- Chèque
- Espèces (dans la limite légale de 1 000 €)

5.4. Délais de paiement légaux

Conformément à l'article L.441-10 du Code de commerce, le délai de paiement convenu entre les parties ne peut excéder :

- 45 jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture, ou
- 60 jours à compter de la date d'émission de la facture

Le délai applicable est celui défini dans le contrat de prestation. À défaut de stipulation contractuelle, le délai de 30 jours à compter de la réception de la facture s'applique.

5.5. Pénalités de retard

En cas de retard de paiement d'une échéance à sa date d'exigibilité, et sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire, Éclat M. applique de plein droit :

- Des pénalités de retard calculées au taux d'intérêt de la Banque Centrale Européenne applicable à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points de pourcentage, appliqué au montant TTC de la facture impayée, à compter du jour suivant la date d'échéance ;
- Une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 € par facture impayée, due de plein droit dès le premier jour de retard, conformément à l'article D.441-5 du Code de commerce. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, Éclat M. peut demander une indemnisation complémentaire sur justificatifs.

Ces pénalités et indemnités sont exigibles sans formalité préalable et sans que le créancier soit tenu de justifier d'un préjudice particulier.

5.6. Suspension de la prestation

En cas de retard de paiement non régularisé dans un délai de 8 jours calendaires suivant la date d'échéance, Éclat M. se réserve le droit de suspendre l'exécution de la prestation de plein droit, après notification écrite au Client par email ou courrier. Cette suspension ne constitue pas une résiliation et ne fait pas courir les indemnités prévues à l'article 6.1. La prestation reprend dès régularisation complète du paiement dû.

6. Annulation et modification

6.1. Annulation par le client

En cas d'annulation par le client, les sommes suivantes restent acquises à Éclat M. à titre d'indemnité forfaitaire :

- Plus de 6 mois avant l'événement : Acompte de 30% conservé
- Entre 3 et 6 mois avant l'événement : 50% du montant total
- Entre 1 et 3 mois avant l'événement : 75% du montant total
- Moins d'1 mois avant l'événement : 100% du montant total

Cette indemnisation correspond aux frais engagés et au préjudice subi par Éclat M. (temps passé, refus d'autres clients pour la même date).

6.2. Report de date

Un report de date est possible une seule fois, dans la limite de 12 mois, sous réserve de disponibilité d'Éclat M.

Des frais de réorganisation seront facturés au Client, correspondant aux coûts effectivement engagés par Éclat M. du fait de ce report (temps de réorganisation, frais administratifs, renégociation avec les prestataires), dans la limite de 10% du montant des honoraires. Le montant effectivement dû sera détaillé et justifié par Éclat M. avant facturation.

6.3. Force majeure

6.3.1. Définition

Constitue un cas de force majeure, au sens du présent contrat, tout événement échappant au contrôle d'Éclat M., imprévisible lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, conformément à l'article 1218 du Code civil.

Les parties conviennent expressément que les événements suivants sont pré-qualifiés comme cas de force majeure, sans qu'il soit nécessaire d'en établir individuellement les critères : maladie grave ou accident rendant Éclat M. physiquement incapable d'exercer sa mission, décès, catastrophe naturelle, acte de terrorisme, épidémie ou pandémie déclarée par les autorités sanitaires compétentes, grève générale des transports, mesure gouvernementale ou administrative rendant l'exécution de la prestation impossible, incendie ou sinistre grave affectant les moyens de travail d'Éclat M.

6.3.2. Obligation de notification

La partie invoquant un cas de force majeure est tenue d'en informer l'autre partie dès que possible par tout moyen écrit, en précisant la nature de l'événement, sa durée estimée et son incidence sur l'exécution de la prestation. L'absence de notification dans les meilleurs délais prive la partie concernée du bénéfice de la force majeure pour la période antérieure à la notification.

6.3.3. Effets selon la durée de l'empêchement

Empêchement temporaire : si la force majeure est de nature temporaire et que l'exécution de la prestation peut reprendre dans un délai compatible avec la tenue de l'événement, les obligations des deux parties sont suspendues pour la durée de l'empêchement. Éclat M. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour trouver une solution de continuité ou de remplacement.

Empêchement définitif : si l'empêchement est définitif, ou si sa durée rend impossible la tenue de l'événement à la date prévue, le contrat est résolu de plein droit. Dans ce cas, Éclat M. rembourse au Client l'intégralité des sommes versées, déduction faite des honoraires correspondant aux prestations effectivement réalisées avant la survenance de l'événement, calculés prorata temporis sur la base du prix total convenu. Aucune indemnité supplémentaire ne peut être réclamée à Éclat M. de ce chef.

6.3.4. Force majeure du Client

Si le Client est lui-même empêché par un cas de force majeure répondant aux critères de l'article 6.3.1, il en informe Éclat M. dans les meilleurs délais. Les parties se rapprocheront alors pour examiner les possibilités de report dans les conditions de l'article 6.2. À défaut d'accord sur un report, les dispositions de l'article 6.1 s'appliquent, sauf à ce que le caractère de force majeure soit établi de manière certaine, auquel cas les sommes versées sont restituées déduction faite des honoraires correspondant aux prestations déjà réalisées.

6.4. Résiliation à l'initiative d'Éclat M. pour faute du Client

Sans préjudice des dispositions de l'article 6.3, Éclat M. se réserve le droit de résilier le contrat de plein droit, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les cas suivants :

- Non-paiement total ou partiel d'une échéance, demeuré sans régularisation dans un délai de 15 jours calendaires suivant l'envoi d'une mise en demeure par email ou courrier
- Fourniture par le Client d'informations inexactes, incomplètes ou mensongères ayant une incidence sur l'exécution de la prestation
- Comportement du Client rendant impossible la bonne exécution de la mission (refus de validation dans les délais, obstruction répétée, manquement grave aux obligations définies à l'article 7.2)
- Tout acte du Client portant atteinte à la réputation, à l'image ou aux intérêts commerciaux d'Éclat M.

Dans ces cas, la résiliation est réputée imputable au Client. Les frais correspondant aux prestations déjà engagées restent dus dans les conditions de l'article 14.4. Les indemnités prévues à l'article 6.1 restent intégralement exigibles, calculées en fonction du délai séparant la date de résiliation effective de la date de l'événement. Ces indemnités s'entendent comme une clause pénale au sens de l'article 1231-5 du Code civil, dont les parties reconnaissent le caractère proportionné. En outre, toute somme déjà versée par le Client reste acquise à Éclat M. à titre d'indemnisation des préjudices subis (temps investi, refus d'autres clients pour la même date, frais engagés). En outre, en cas de résiliation imputable au Client, Éclat M. se réserve le droit de suspendre immédiatement toute prestation en cours au titre d'autres contrats conclus avec le même Client, après notification écrite, sans que cette suspension puisse être qualifiée de manquement contractuel d'Éclat M.

7. Obligations des parties

7.1. Obligations d'Éclat M.

Éclat M. s'engage à :

- Fournir une prestation de coordination conforme aux termes du contrat accepté, dans le cadre d'une obligation de moyens et non de résultat : Éclat M. met en œuvre tous les moyens raisonnables et diligents pour assurer la coordination de l'événement, sans pouvoir garantir un résultat déterminé indépendant de sa volonté
- Respecter la confidentialité des informations communiquées par le Client, y compris après la fin de la prestation
- Informer le Client sans délai de toute difficulté susceptible d'affecter l'exécution de la mission
- Conserver et traiter les données personnelles du Client conformément aux dispositions de l'article 11 des présentes CGV

7.2. Obligations du client

- Fournir à Éclat M. toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la prestation
- Respecter les échéances de paiement
- Informer Éclat M. sans délai de toute modification ou difficulté
- Valider les choix de prestataires proposés dans les délais convenus

7.3. Confidentialité réciproque

Les parties s'engagent mutuellement à la confidentialité la plus stricte concernant les informations échangées dans le cadre du présent contrat.

Éclat M. s'engage à ne divulguer à aucun tiers les informations personnelles, budgétaires, familiales ou professionnelles communiquées par le Client dans le cadre de la préparation de l'événement.

Le Client s'engage en retour à ne pas divulguer, reproduire ou transmettre à des tiers les méthodes de travail, outils, plannings, listes de prestataires, concepts créatifs, tarifs négociés et tout document de travail remis par Éclat M. dans le cadre de la prestation. Ces éléments constituent le savoir-faire d'Éclat M. et restent sa propriété exclusive, conformément à l'article 10 des présentes CGV.

Ces obligations de confidentialité s'appliquent pendant toute la durée de la prestation et pour une durée de 3 ans après sa conclusion.

7.4. Délais de validation et responsabilité du Client

La bonne exécution de la prestation de coordination est conditionnée par la réactivité du Client dans ses prises de décision. À ce titre, les délais de validation suivants s'appliquent, sauf accord express contraire formalisé par écrit :

- Validation des prestataires proposés : le Client dispose d'un délai de 7 jours calendaires à compter de la présentation de chaque proposition de prestataire pour confirmer ou refuser son choix. Passé ce délai, Éclat M. ne peut garantir la disponibilité du prestataire concerné pour la date de l'événement.
- Validation des documents de travail (planning, rétroplanning, scénographie, etc.) : le Client dispose d'un délai de 5 jours ouvrés à compter de la transmission du document pour formuler ses retours ou valider. L'absence de retour dans ce délai vaut validation tacite.
- Validation des arbitrages budgétaires : le Client dispose d'un délai de 5 jours ouvrés pour confirmer tout devis prestataire transmis par Éclat M. Passé ce délai, Éclat M. ne peut garantir le maintien des tarifs communiqués.

Tout retard de validation imputable au Client entraîne un décalage équivalent dans le planning de coordination, sans que la responsabilité d'Éclat M. ne puisse être engagée pour les conséquences de ce retard, notamment la perte de disponibilité d'un prestataire ou le dépassement d'un délai de réservation. Ces conséquences relèvent de la seule responsabilité du Client.

7.5. Non-sollicitation des prestataires

Pendant toute la durée du contrat et pendant une période de 24 mois à compter de sa date de fin ou de résiliation, le Client s'engage à ne pas solliciter, recruter, ni engager directement ou indirectement — que ce soit à titre salarié, en qualité de prestataire indépendant ou par tout autre mode de collaboration — les prestataires présentés ou mis en relation par Éclat M. dans le cadre de la prestation, dès lors que cette mise en relation a été réalisée par l'intermédiaire d'Éclat M.

Cette obligation s'applique également à toute entité liée au Client (filiales, sociétés mères, sociétés sœurs, entités contrôlées ou contrôlantes au sens de l'article L.233-3 du Code de commerce).

En cas de violation de cette obligation, le Client sera redevable envers Éclat M. d'une indemnité forfaitaire égale à 50% du montant total des honoraires HT perçus par Éclat M. au titre du contrat concerné, sans préjudice de tout préjudice complémentaire démontré. Cette indemnité s'entend comme une clause pénale au sens de l'article 1231-5 du Code civil, dont les parties reconnaissent expressément le caractère proportionné.

7.6. Droit à l'image et référence commerciale

Éclat M. peut être amenée, dans le cadre de sa communication professionnelle (site internet, réseaux sociaux, portfolio, supports commerciaux), à mentionner l'événement coordonné à titre de référence, sans divulguer d'informations personnelles permettant d'identifier le Client.

Concernant l'utilisation de photographies ou vidéos de l'événement à des fins de communication, le Client est invité à cocher la case correspondante dans le contrat de prestation :

J'autorise Éclat M. à utiliser des photos et/ou vidéos de l'événement à des fins de communication professionnelle, sous réserve d'anonymisation ou avec mon accord explicite sur les visuels utilisés.

Je n'autorise pas Éclat M. à utiliser des photos et/ou vidéos de l'événement à des fins de communication professionnelle.

En l'absence de case cochée, l'autorisation est réputée refusée. Le choix du Client peut être modifié à tout moment par demande écrite adressée à contact@eclat-m.fr.

8. Limitation de responsabilité et garanties légales

8.1. Limitation de responsabilité

Éclat M. est tenue à une obligation de moyens dans l'exécution de sa mission de coordination. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de faute prouvée dans l'exécution de ses obligations telles que définies au contrat.

Éclat M. ne peut être tenue responsable :

- Des prestations réalisées par les prestataires tiers (traiteur, photographe, DJ, décorateur, lieu de réception, etc.), qui restent seuls responsables de leurs propres obligations
- Des retards, défaillances ou inexécutions imputables aux prestataires tiers
- Des événements relevant de la force majeure au sens de l'article 6.3 des présentes CGV
- Des dommages résultant d'informations inexactes, incomplètes ou tardives fournies par le Client

Exclusion des préjudices indirects : en tout état de cause, Éclat M. ne saurait être tenue responsable des préjudices indirects subis par le Client, quelle qu'en soit la nature, notamment : perte de chiffre d'affaires, perte de clientèle, perte d'image ou d'opportunité commerciale, atteinte à la réputation, préjudice résultant de la défaillance d'un prestataire tiers, ou tout autre préjudice consécutif à l'inexécution ou à la mauvaise exécution de la prestation.

En tout état de cause, la responsabilité d'Éclat M. est limitée au montant des honoraires de coordination effectivement encaissés au titre du contrat concerné.

8.2. Garanties

La prestation de coordination d'Éclat M. constituant un service intellectuel et non la vente d'un bien, les garanties applicables sont celles du droit commun des contrats, conformément aux dispositions du Code civil.

Éclat M. est tenue de fournir une prestation conforme à celle décrite au contrat de prestation signé entre les parties. En cas de non-conformité avérée, le Client peut, conformément aux articles 1217 et suivants du Code civil, demander l'exécution conforme, une réduction du prix proportionnelle au manquement constaté, ou la résolution du contrat en cas d'inexécution suffisamment grave.

Toute réclamation au titre de cette garantie doit être adressée par écrit à Éclat M. dans les meilleurs délais suivant la constatation du manquement, et au plus tard dans un délai de 30 jours suivant la date de l'événement. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

Pour exercer cette garantie, le Client adresse sa réclamation écrite à : Éclat M. — Mélanie Duclos — contact@eclat-m.fr

8.3. Non-garantie des tarifs prestataires indicatifs

Les tarifs des prestataires externes communiqués par Éclat M. au Client, que ce soit lors des échanges préalables, dans la proposition de prestation ou en cours de mission, sont fournis à titre indicatif sur la base des informations disponibles au moment de leur communication.

Éclat M. ne peut garantir le maintien de ces tarifs au-delà de la date de leur communication. Toute variation tarifaire d'un prestataire entre la date de présentation et la date de signature du contrat prestataire relève de la seule relation entre le Client et le prestataire concerné et ne peut en aucun cas être imputée à Éclat M.

De même, Éclat M. ne garantit pas la disponibilité des prestataires présentés pour la date de l'événement, tant que leur contrat n'est pas formellement signé par le Client. Tout retard de validation du Client dans les conditions de l'article 7.4 est susceptible d'entraîner la perte de disponibilité du prestataire, sans que la responsabilité d'Éclat M. puisse être engagée.

8.4. Continuité de la prestation et substitution

Dans l'hypothèse où Éclat M. se trouverait dans l'impossibilité d'assurer personnellement tout ou partie de la prestation de coordination — notamment le jour J — en raison d'un événement imprévisible ne constituant pas un cas de force majeure au sens de l'article 6.3 (tel qu'un empêchement soudain et temporaire), Éclat M. s'engage à mettre en œuvre tous les moyens raisonnables pour assurer la continuité de la prestation.

À ce titre, Éclat M. se réserve la faculté de se faire remplacer par un professionnel de la coordination présentant des compétences équivalentes, après en avoir informé le Client dans les meilleurs délais. Ce remplacement ne constitue pas une inexécution du contrat dès lors que la qualité de la prestation est maintenue.

Les frais liés à ce remplacement sont supportés par Éclat M. et ne peuvent en aucun cas être refacturés au Client.

En cas d'impossibilité avérée d'assurer la continuité par substitution, les dispositions de l'article 6.3 s'appliquent par analogie.

9. Assurance

Éclat M. est couverte par une assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de la compagnie suivante :

Assureur : Hiscox SA – succursale française

Numéro de contrat : HXXIN320078982

Période de garantie : du 01 mars 2026 au 28 février 2027

Cette assurance couvre notamment les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle pouvant incomber à Éclat M. dans le cadre de son activité de coordination et d'organisation d'événements.

Les garanties principales comprennent notamment :

- Responsabilité civile professionnelle : jusqu'à 100 000 € par sinistre et par année d'assurance
- Responsabilité civile exploitation : jusqu'à 8 000 000 € par sinistre

Les garanties s'appliquent conformément aux conditions, limites et exclusions prévues.

Il est expressément précisé que cette assurance couvre uniquement la responsabilité civile professionnelle d'Éclat M. dans le cadre de son activité de coordination et d'intermédiation. Elle ne couvre pas les dommages résultant des prestations réalisées par les prestataires tiers, lesquels demeurent seuls responsables de leur propre activité et doivent être couverts par leurs propres assurances professionnelles. Le Client est invité à vérifier la couverture assurantielle de chaque prestataire retenu pour son événement.

10. Propriété intellectuelle

Tous les documents remis au client (plannings, rétroplanning, listes, concepts créatifs, scénographies) restent la propriété intellectuelle d'Éclat M. et ne peuvent être reproduits ou communiqués à des tiers sans autorisation écrite préalable.

11. Données personnelles

Les données personnelles collectées dans le cadre de la prestation (nom, prénom, coordonnées des interlocuteurs, informations relatives à l'événement) sont traitées par Éclat M. — Mélanie Duclos, responsable de traitement, dans les conditions suivantes :

- Finalités : gestion de la relation client, exécution du contrat de prestation, mise en relation avec les prestataires retenus, facturation ;
- Base légale : exécution du contrat (article 6.1.b du RGPD) et intérêt légitime d'Éclat M. (article 6.1.f du RGPD) pour la gestion de la relation commerciale ;
- Durée de conservation : les données sont conservées pendant toute la durée de la prestation et pour une durée de 5 ans à compter de la fin du contrat, conformément aux obligations légales en matière comptable et commerciale ;
- Destinataires : les données ne sont transmises qu'aux prestataires strictement nécessaires à l'exécution de l'événement, dans la limite de ce qui est indispensable à leur mission ;
- Droits des personnes concernées : conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, les personnes dont les données sont traitées disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, d'opposition et de portabilité, qu'elles peuvent exercer à tout moment en adressant leur demande à contact@eclat-m.fr. Elles disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Le Client s'engage, en sa qualité d'employeur ou de donneur d'ordre, à informer les personnes physiques dont il communique les données à Éclat M. des conditions de ce traitement, conformément à l'article 13 du RGPD.

Pour plus d'informations : <https://eclat-m.fr/mentions-legales/#confidentialite>

12. Règlement des litiges

12.1. Droit applicable

Les présentes CGV sont soumises au droit français.

12.2. Tentative de règlement amiable

En cas de litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable avant toute saisine juridictionnelle. À cet effet, la partie la plus diligente adresse à l'autre une réclamation écrite détaillée par email ou courrier recommandé

avec accusé de réception. Les parties disposent d'un délai de 30 jours à compter de la réception de cette réclamation pour parvenir à un accord amiable.

À défaut de résolution dans ce délai, chaque partie recouvre la liberté de saisir la juridiction compétente.

12.3. Juridiction compétente

À défaut de règlement amiable dans les conditions de l'article 12.2, tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou l'exécution des présentes CGV et des contrats qui en découlent sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Caen, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, y compris pour les procédures d'urgence ou conservatoires.

Cette clause attributive de juridiction ne s'applique qu'aux relations entre professionnels et est sans effet à l'égard de tout Client consommateur.

13. Évolution des CGV

Éclat M. se réserve le droit de modifier les présentes CGV à tout moment, notamment pour les adapter aux évolutions légales, réglementaires ou à l'évolution de son activité.

Les CGV applicables à un contrat sont celles en vigueur à la date de signature dudit contrat, telles que remises au Client préalablement à cette signature. Toute modification ultérieure des CGV ne s'applique qu'aux contrats conclus après la date de mise à jour.

La date de dernière mise à jour figure en en-tête des présentes CGV. Le Client est invité à conserver un exemplaire des CGV remises lors de la signature de son contrat.

14. Avenant et modification de périmètre

14.1. Principe

Toute modification du périmètre de la prestation défini au contrat initial — qu'il s'agisse d'un ajout de mission, d'un changement substantiel de l'événement (lieu, format, nombre de convives, nature des prestataires) ou d'une extension de la durée de coordination — doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les deux parties avant sa mise en œuvre.

Aucune modification verbale ou échangée par email ne constitue un avenant opposable, sauf à être confirmée par un document signé dans les conditions du présent article.

14.2. Procédure

Le Client formule sa demande de modification par écrit à Éclat M. (email ou courrier). Éclat M. dispose d'un délai de 7 jours ouvrés pour transmettre une proposition d'avenant précisant le nouveau périmètre et, le cas échéant, les honoraires supplémentaires correspondants. L'avenant entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties et du versement de tout acompte éventuellement prévu.

14.3. Prestations engagées sans avenant

Si, à la demande expresse et écrite du Client, Éclat M. engage des prestations supplémentaires avant la signature d'un avenant formalisé, ces prestations sont présumées acceptées par le Client et donneront lieu à facturation sur la base du temps effectivement investi, au tarif horaire en vigueur d'Éclat M. communiqué sur demande.

14.4. Travail engagé en cas de nullité ou de résiliation imputable au Client

Lorsque le contrat est réputé nul et non avenu en application de l'article 3.2, ou résilié pour faute du Client en application de l'article 6.4, les prestations déjà engagées par Éclat M. entre la date de signature et la date de nullité ou de résiliation restent dues par le Client.

Ces prestations sont calculées sur la base du temps effectivement investi, au tarif horaire en vigueur d'Éclat M. communiqué sur demande, indépendamment et sans préjudice des indemnités forfaitaires prévues à l'article 6.1 le cas échéant.

15. Réception de prestation et délai de contestation

15.1. Constat post-événement

Dans les 7 jours calendaires suivant la date de l'événement, Éclat M. adresse au Client un bref compte-rendu de coordination par email, récapitulant les prestations réalisées et, le cas échéant, les difficultés rencontrées et les solutions mises en œuvre.

15.2. Délai de contestation

Le Client dispose d'un délai de 14 jours calendaires à compter de la réception de ce compte-rendu pour formuler par écrit toute contestation relative à l'exécution de la prestation de coordination. Toute contestation doit être adressée à contact@eclat-m.fr et préciser de manière circonstanciée les griefs invoqués.

Passé ce délai, la prestation est réputée exécutée de façon conforme au contrat, sous réserve des droits légaux du Client visés à l'article 8.2.

15.3. Solde restant dû

L'absence de contestation dans le délai prévu à l'article 15.2 vaut reconnaissance de la bonne exécution de la prestation et rend le solde éventuellement restant dû immédiatement exigible. En cas de contestation, la part non contestée du solde reste exigible sans délai.

16. Obligations post-contractuelles et dénigrement

16.1. Durée des obligations post-contractuelles

Les obligations de confidentialité prévues à l'article 7.3 survivent à l'expiration ou à la résiliation du contrat pour une durée de 3 ans.

16.2. Liberté d'expression et limites

Le Client professionnel s'engage, après la fin du contrat, à ce que toute expression publique relative à la prestation d'Éclat M. repose sur des faits personnellement constatés, exacts et vérifiables.

Sont ainsi prohibés, car susceptibles d'engager la responsabilité civile du Client sur le fondement des articles 1240 du Code civil, ainsi que sur le fondement du droit de la concurrence déloyale :

- Tout acte de dénigrement caractérisé, défini comme des propos visant à jeter le discrédit sur l'activité, l'image, les méthodes ou les tarifs d'Éclat M., diffusés publiquement et de nature à détourner la clientèle, indépendamment de leur exactitude
- Toute publication d'un avis ou commentaire relatant des faits délibérément inexacts, déformés ou concernant une prestation dont le Client n'aurait pas personnellement bénéficié
- Tout acte de concurrence déloyale ou parasitisme au sens du droit commun, notamment l'utilisation des méthodes, outils ou savoir-faire d'Éclat M. sans autorisation

16.3. Procédure amiable préalable

Avant toute publication d'un avis ou commentaire public négatif relatif à la prestation, le Client s'engage à adresser préalablement sa réclamation à Éclat M. par écrit (contact@eclat-m.fr), afin de permettre une résolution amiable dans les conditions de l'article 12.2.

Cette démarche préalable est sans incidence sur la liberté d'expression du Client et ne conditionne en aucune façon la validité d'un avis ultérieur. Elle constitue simplement une invitation à privilégier le dialogue amiable, dans l'intérêt commun des deux parties.

17. Acceptation des CGV

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent exclusivement aux contrats conclus entre Éclat M. et des clients professionnels, personnes morales ou personnes physiques agissant dans le cadre de leur activité professionnelle.

Elles sont remises au Client préalablement à la signature du contrat de prestation, simultanément à la proposition de prestation. Le Client atteste, par sa signature du contrat, les avoir reçues, lues et acceptées sans réserve, dans les conditions détaillées dans le bloc de signature du contrat de prestation.

Les CGV en vigueur à la date de signature du contrat prévalent sur tout autre document échangé entre les parties dans le cadre de la prestation, et notamment sur toutes conditions générales d'achat du Client, conformément à l'article 1 des présentes.

En cas de contradiction entre le contrat de prestation et les présentes CGV, les stipulations du contrat de prestation prévalent sur les CGV pour les seules dispositions auxquelles il déroge expressément.

L'absence d'opposition écrite aux présentes CGV dans un délai de 8 jours suivant leur réception vaut acceptation sans réserve, conformément à l'article 1 des présentes.